

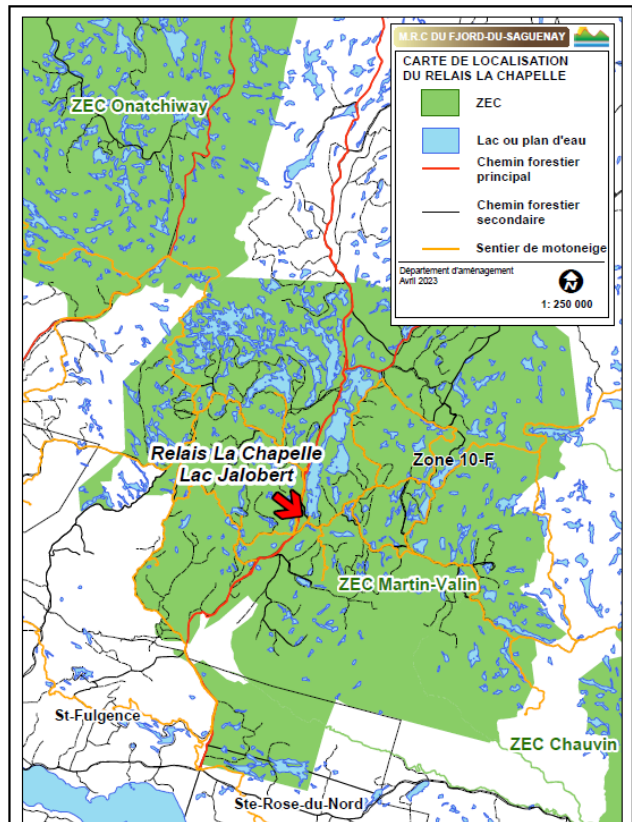
AVIS PUBLIC **(Article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)**

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, Peggy Lemieux directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, concernant une demande d'hébergement commercial faite en vertu du Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-337 relatif aux territoires non organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire qui se tiendra **le 13 février 2024, à 19 h, au 494, rue Principale, à Saint-Félix-d'Otis**, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay entendra les personnes intéressées et statuera sur la demande suivante :

M^{me} Mylène Aubry demande à la MRC d'autoriser un usage conditionnel de « centre de services » sur la propriété du bail commercial opérant un relais (Relais la Chapelle) et offrant actuellement le service de restauration et d'essence. La demande consiste à ajouter audit relais un service d'hébergement par l'implantation de cinq (5) unités d'hébergement commercial de type chalet locatif. Le site visé par la demande est localisé dans le TNO Mont-Valin et fait partie de la zone 10-F du Règlement de zonage numéro 15-332, soit au lac Jalobert, km 25 du chemin de la Zec Martin-Valin (voir la carte de localisation ci-jointe).



Ainsi, toute personne intéressée a le droit de se faire entendre relativement à la demande et est invitée à le faire lors de la séance du conseil.

Les documents pertinents peuvent être consultés sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante :

<https://mrc-fjord.qc.ca/publications/avis-publics-et-reglements/>

Donné à Saint-Honoré, ce 18^e jour de janvier 2024.



Peggy Lemieux
Directrice générale et greffière-trésorière